



Association Des Femmes Au Sommet

Règlement Intérieur Année 2022-2023

Article 1 – Organisation des randonnées

L'organisation des randonnées est programmée chaque année par le Conseil d'Administration. Toutes les randonnées sont organisées par un membre de l'encadrement.

Les randonnées sont organisées en priorité pour les participantes admises pour l'année en cours. L'objectif est une randonnée finale d'une semaine en début d'été, dont la difficulté est adaptée au niveau du groupe de participantes. Elle est préparée par des randonnées de niveau de difficulté croissant en durée et dénivelé, un dimanche sur deux. En fin de printemps, un week-end complet de préparation est organisé.

En outre, des randonnées complémentaires sont organisées deux fois par mois, en semaine ou éventuellement le week-end, par un membre de l'encadrement. Elles sont ouvertes à l'ensemble des adhérents et adhérentes de l'association, y compris aux participantes de l'année en cours à partir du moment où leur groupe est constitué et solidaire. Leur niveau de difficulté dénivelé et rythme de marche est adapté aux participantes, et a pour but l'entretien de la forme physique et la convivialité mais pas la performance.

Les autres randonnées organisées par des membres de l'encadrement ou par des adhérents sont en dehors du cadre Des Femmes Au Sommet.

Article 2 – Encadrement des randonnées

L'encadrement des randonnées est constitué de personnes s'engageant à organiser et/ou à accompagner les randonnées tout au long de l'année. L'encadrement se compose de membres du conseil d'administration, de personnes ayant des capacités d'accompagnateur de randonnées attestées par un diplôme, et de membres du milieu médical. Le responsable désigné de la randonnée pourra l'annuler au plus tard la veille, ou modifier le parcours pour des raisons liées à la météorologie ou en cas de force majeure. Il pourra demander à un ou une participante de ne pas effectuer la randonnée s'il juge que son état de santé ou un équipement insuffisant rend la randonnée dangereuse pour lui ou elle. Si un ou une participante souhaite pour raison personnelle quitter le groupe avant la fin de la randonnée, il ou elle ne sera plus couverte l'association, et le responsable de la randonnée fera constatée son départ du groupe aux autres participantes.

Article 3 – Participantes aux randonnées et accompagnateurs

Chaque année, l'objectif du nombre de participantes est de 8 à 12. Un nombre légèrement plus élevé est envisageable après discussion au sein du conseil d'administration. Le nombre maximum est conditionné par le nombre d'accompagnateurs.

La priorité est donnée aux femmes atteintes d'un cancer du sein. En cas de nombre excessif, les premières inscrites seront prioritaires.

Les participantes pour l'année en cours s'engagent à effectuer la majorité des randonnées organisées le dimanche. Il est souhaité qu'elles en effectuent un nombre maximal. Les participantes s'engagent aussi à effectuer la randonnée finale, dont les dates seront fixées en fin d'année calendaire, sauf problème de santé majeur. Pour l'ensemble des randonnées, elles ne pourront pas être accompagnées de leur conjoint, de leurs enfants ou amis. Si le nombre de participantes à la randonnée finale est inférieure à 6, celle-ci sera annulée. Néanmoins les autres randonnées seront maintenues.

Tous les adhérents et adhérentes à jour de leur cotisation pourront participer aux randonnées complémentaires. Si l'adhérent est exceptionnellement accompagné d'un membre de sa famille ou d'un ami, celui-ci paiera l'adhésion à l'association pour bénéficier de l'assurance ; sinon il sera informé par l'organisateur de la randonnée qu'il effectuera la randonnée sous sa responsabilité.

L'assurance de l'association Des Femmes Au Sommet couvre les risques d'accident lors de l'ensemble des randonnées organisées par l'association ; mais elle ne couvre pas les risques d'accident lors des randonnées effectuées par les adhérents hors cadre des activités de l'association.

Article 4 - Assemblées générales

L'assemblée générale ordinaire aura lieu de préférence à l'automne. Les assemblées générales extraordinaires se tiendront en fonction des besoins. Toutes les assemblées générales sont ouvertes à tous les membres.

Chaque membre présent pourra faire état d'un nombre non limité de pouvoirs.

Les votes auront lieu à main levée, sauf si un membre présent demande le vote secret, ou si la Présidente a décidé avant la réunion qu'un vote doit se dérouler à bulletin secret.

Article 5 – Conseil d'administration et bureau

Le nombre de membres du conseil d'administration est limité à 10. Les nouveaux membres du conseil d'administration sont cooptés par les membres en place du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra inviter à ses réunions des personnes ayant des compétences utiles à l'association, pour une réunion spécifique ou de manière permanente.

Article 6 – Dons - reçus fiscaux

L'association étant considérée d'intérêt général la demande auprès de l'administration fiscale sera effectuée afin d'habilité l'association à fournir des reçus fiscaux de déductibilité à hauteur de 66 %.

